

Valsonne, le 18 mars 2019

Objet: Mise en place de la numérotation des habitations  
et du plan d'adressage

Madame, Monsieur, *Cheer Valsonnais,*

Comme indiqué dans le dernier bulletin municipal, le Conseil Municipal s'est engagé dans une démarche de dénomination des différentes voiries et numérotations des habitations.

Cette initiative s'avère indispensable pour faciliter :

- L'accès des soins et des premiers secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Gendarmerie)
- L'efficacité de divers services (La Poste, le service à la personne)
- L'action des opérateurs des réseaux (eau, électricité, télécommunication etc...)
- Les livraisons des entreprises et l'acheminement des courriers et des colis des particuliers
- La desserte par la fibre optique et le très haut débit.

Je tiens également à vous signaler qu'il vous appartiendra de procéder dans un délai réglementaire de 30 jours à la mise à jour de votre certificat d'immatriculation (carte grise) :

- Si votre véhicule est immatriculé dans le nouveau système du type AB-123-CD, vous pouvez effectuer cette démarche gratuitement sur le site internet: <https://mon.service-public.fr> en demandant une modification d'adresse. Vous recevrez une étiquette adresse à coller sur votre certification d'immatriculation.
- Si votre véhicule a une ancienne immatriculation du type 1234 AB 69: la démarche ne peut être faite qu'en préfecture, soit par courrier, soit en vous déplaçant auprès de leurs guichets (ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00).

Vous pouvez procéder, si vous le souhaitez, au renouvellement de vos pièces d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire) pour actualiser votre adresse.

Il conviendra de communiquer avec exactitude cette modification d'adresse à vos différents prestataires et opérateurs (banques, assurances, électricité, téléphonie, sécurité sociale, impôts etc..)

Les agents municipaux posent actuellement les panneaux de dénomination de rues et des voies.

**Les plaques de numérotation de chaque habitation seront fournies par la mairie.** Vous devrez les poser ou les faire poser. En cas de difficultés pour cela, vous pouvez contacter la mairie. L'installation devra se faire rapidement afin d'éviter tout problème d'acheminement de courrier et autres.

Elles devront être posées de manière à être facilement visibles depuis la voie publique.

**Ainsi, je vous invite à venir retirer votre plaque à la Mairie lors de permanences en présence de membres du Conseil municipal qui auront lieu le :**

**- samedi 30 mars de 9h à 12h**

**- samedi 27 avril de 9h à 12h**


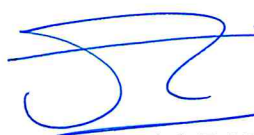
Un certificat d'adressage vous sera remis à cette occasion.

Comptant sur votre compréhension et votre diligence pour la mise en place de votre plaque le plus rapidement possible, je vous remercie par avance de votre participation à cette évolution.

Avec mes sentiments dévoués,

*Bien cordialement*

Le Maire,



Patrick BOURRASSAUT